



Distr. limitée
13 novembre 2019

Français
Original : anglais

Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-septième session

Segment ministériel

Durban (Afrique du Sud), 14 et 15 novembre 2019

Décision 17/2 sur les changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Durban (Afrique du Sud) en novembre 2019, à l'occasion de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Exprimant notre satisfaction à la République du Gabon, en sa qualité de président sortant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, pour sa diligence dans la fourniture d'une direction politique et le maintien de l'unité de l'Afrique dans la poursuite des intérêts communs du continent au titre des négociations sur les changements climatiques,

Nous félicitant de l'accession de la République de l'Afrique du Sud à la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et nous engageant à apporter notre soutien au Président pour qu'il continue de maintenir l'unité de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques,

Exprimant notre satisfaction au Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, qui a représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques, a continué de défendre les intérêts du continent africain et s'est exprimé d'une seule voix afin de faire avancer les intérêts des pays africains dans les négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 73/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Sauvegarder le climat mondial pour les générations présentes et futures », dans laquelle il est reconnu que la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord de Paris y relatif sont les principaux organes internationaux et intergouvernementaux de concertation pour négocier la riposte mondiale face aux changements climatiques,

Nous félicitant du résultat des travaux de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties à l'Accord de Paris, qui se sont tenues à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018 et ont permis de mener à bien la plupart des travaux inscrits au programme de travail de l'Accord de Paris et d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de l'Accord,

Conscients de l'importance des récentes conclusions de la communauté scientifique internationale concernant les changements climatiques, y compris les trois récents rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le rapport spécial sur un réchauffement mondial de 1,5 °C, le rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et le rapport spécial sur les océans et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, et notant que les conclusions de ces rapports mettent en lumière une fois encore la situation particulière de l'Afrique, en particulier la vulnérabilité du continent africain aux changements climatiques et les défis urgents qu'il doit relever en matière de développement, ainsi que le besoin correspondant d'amplifier l'action climatique mondiale et de renforcer le soutien y relatif, et de fournir un appui aux pays en développement vulnérables pour l'adaptation et la prise en compte des pertes et préjudices causés par les changements climatiques,

Soulignant que l'ensemble du continent africain est confronté à des pressions sans précédents dues à divers phénomènes météorologiques extrêmes et phénomènes météorologiques à évolution lente liés aux changements climatiques, comme en attestent les récentes inondations soudaises ; les pluies torrentielles ayant déplacé des milliers de personnes et entraîné des décès en Afrique du Nord ; les glissements de terrain ayant causé des milliers de morts en Afrique centrale ; les graves sécheresses observées en Afrique de l'Est ayant affecté le bétail, les ressources en eau, la faune sauvage et le secteur de l'énergie ; les phénomènes extrêmes observés en Afrique de l'Ouest ayant causé des crues subites et entraîné des pertes en vies humaines, le déplacement de milliers de personnes et la destruction des infrastructures ; et les cyclones ayant causé la mort de milliers de personnes et détruit des foyers et des propriétés en Afrique australe. Les pays africains touchés par ces phénomènes météorologiques extrêmes et phénomènes météorologiques à évolution lente sont aussi ceux qui sont les plus démunis en termes de capacités et doivent faire face à de sérieux défis en matière de développement, ce qui accentue le fait que les conséquences néfastes des changements climatiques entraînent une perte de biodiversité et une progression de la désertification sur tout le continent africain,

Se félicitant des initiatives engagées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant les changements climatiques, notamment en convoquant le Sommet Action Climat 2019, qui s'est tenu à New York le 23 septembre 2019, en vue de relever les ambitions et d'accélérer l'action climatique, et exhortant le Secrétaire général et les partenaires à suivre la mise en œuvre de ces initiatives,

Rappelant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris y relatif constituent le cadre juridique mondial sur les changements climatiques et que toutes les mesures et actions prises pour faire face à ces changements doivent être pleinement conformes aux principes et dispositions de ces accords, en particulier aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des circonstances nationales,

Soulignant qu'alors même que nous célébrons 25 années d'action multilatérale au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la communauté internationale n'est toujours pas suffisamment prête à relever les défis posés par les changements climatiques et leurs effets,

Réaffirmant l'attachement des pays africains à l'Accord de Paris, ainsi que leur volonté de le mettre en œuvre conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en assurant un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, et en fournissant un soutien adapté aux pays africains pour qu'ils puissent intensifier leurs efforts de lutte contre les changements climatiques,

Soulignant les liens indissociables entre les changements climatiques, leurs effets et la riposte face à ces changements, d'une part, et l'accès équitable au développement durable et l'élimination de la pauvreté, d'autre part, tout en insistant sur le fait que les pays développés devraient fournir des ressources financières pour aider les pays en développement, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, en tenant compte des besoins et priorités des pays en développement, en particulier ceux des pays africains, étant entendu que la fourniture et la mobilisation d'un financement pour le climat provenant des pays développés devraient représenter une progression par rapport aux efforts précédemment consentis,

Déplorant la dénonciation de l'Accord de Paris notifiée par les États-Unis d'Amérique, qui constitue une opportunité manquée pour ce pays de prendre la tête de la lutte collective mondiale contre les changements climatiques, y compris l'occasion manquée pour ce pays de participer à la réalisation des objectifs mondiaux fixés dans l'Accord de Paris,

Appréciant et louant les pays développés et les pays en développement qui sont de longue date aux côtés de l'Afrique dans cette lutte cruciale contre les changements climatiques,

Soulignant l'importance de la vingt-cinquième session prochaine de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre, de la quinzième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront en Espagne du 2 au 13 décembre 2019,

Réaffirmant le soutien des pays africains à la présidence prochaine de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui sera assurée par le Gouvernement chilien, dans ses efforts pour faire avancer les négociations au titre de la Convention-cadre d'une manière équilibrée, juste et inclusive,

Accueillant avec satisfaction l'offre du Gouvernement espagnol d'accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Décidons :

A. Changements climatiques

1. *D'exhorter* les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions passées de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, et de demander à la nouvelle présidence de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de poursuivre l'examen de la situation, en vue de parvenir à une décision à sa vingt-cinquième session dans le cadre de la deuxième session de la Conférence des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *D'exhorter également* les pays développés Parties à continuer de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, et d'exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, afin qu'il puisse entrer en vigueur ;

3. *De souligner* l'importance d'un équilibre tant dans l'organisation que dans les textes issus de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment en veillant à ce que l'ordre du jour reflète les principaux domaines thématiques de l'Accord de Paris d'une manière équilibrée, en notant avec préoccupation, à cet égard, que l'adaptation n'occupe pas la place qu'elle mérite dans l'ordre du jour provisoire, ainsi que des futurs travaux qui seront entrepris dans le cadre de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour fournir des orientations opérationnelles concernant toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

4. *De souligner également* que l'Accord de Paris a pour but d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques en rehaussant ses ambitions, tant en termes d'action que de soutien, en établissant des liens clairs ainsi qu'un équilibre entre les mesures envisagées par les pays africains et le niveau de soutien apporté ;

5. *De souligner en outre* la nécessité d'élaborer plus avant la planification et la mise en œuvre de l'adaptation au titre de l'Accord de Paris pour faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes météorologiques à évolution lente, et d'exhorter les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à poursuivre l'élaboration de l'article 7 de l'Accord de Paris, concernant notamment l'objectif global d'adaptation, les besoins en matière d'adaptation et les coûts associés, et la reconnaissance de la contribution apportée par les pays africains à l'aide de leurs propres budgets, et d'encourager les pays africains à faire connaître leurs besoins en matière d'adaptation, ainsi que les insuffisances, la planification, les efforts et l'action en matière d'adaptation ;

6. *De demander* que soit pleinement mis en œuvre le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, y compris les dispositions de l'article 8 et la fourniture d'un soutien pour permettre aux pays africains de faire face aux pertes et aux préjudices associés aux effets des changements climatiques, et de réitérer l'importance des orientations données par la Conférence des Parties pour faire face aux pertes et préjudices causés par les effets des changements climatiques ;

7. *D'engager vivement* tous les pays développés Parties à la Convention-cadre, en particulier les Parties visées à l'Annexe II, de fournir un financement pour le climat par l'intermédiaire des entités opérationnelles du mécanisme de financement et du Fonds pour l'adaptation, conformément à la Convention-cadre et à l'article 9 de l'Accord de Paris y relatif, et de lancer à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un débat sur le nouvel objectif collectif de financement, sur la base d'un financement minimum de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement et en soulignant que le niveau d'ambition du nouvel objectif collectif aura des incidences directes sur le niveau d'ambition des mesures prises par les pays africains ;

8. *De souligner* la nécessité d'allouer des ressources financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles provenant d'entités tant publiques que privées aux fonds relatifs au climat, en particulier le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, pour que les pays en développement reflètent le niveau d'ambition manifesté et que les pays africains prennent des mesures de lutte contre les changements climatiques ;

9. *De noter* que les promesses en valeur nominale dans le cadre de la première reconstitution du Fonds vert pour le climat s'élèvent à 9,658 milliards de dollars pour les quatre prochaines années, d'exprimer notre gratitude aux pays qui ont contribué de manière substantielle à ce Fonds, et de souligner qu'il importe que le Conseil et l'administrateur du Fonds vert pour le climat, ainsi que les pays contributeurs, prennent des mesures pour honorer les engagements pris et atténuer les pertes éventuelles des ressources totales disponibles pouvant résulter, entre autres, de fluctuations défavorables des taux de change ;

10. *De souligner* qu'il importe que l'ambition et le renforcement de l'action climatique soient pris en compte dans toutes les dispositions de l'Accord de Paris, en particulier dans les moyens financiers pour faire face à l'urgence climatique, attendu que la reconstitution du Fonds vert pour le climat devait permettre de mobiliser le double de ses ressources initiales de 10,3 milliards de dollars pour promouvoir un changement de paradigme en faveur d'un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, mais que le montant promis s'élevait actuellement à 9,658 milliards de dollars ;

11. *D'exprimer notre préoccupation* concernant l'accent de plus en plus grand mis sur les prêts comme source de financement, y compris au titre du Fonds vert pour le climat, et l'accès au financement de l'action climatique auprès de sources diverses, outre l'augmentation des taux du cofinancement, certains proposant des taux s'élevant entre 1 et 7 % et pouvant aller jusqu'à 12 % ;

12. *De souligner* qu'il importe d'allouer aux pays africains des ressources provenant de dons, en particulier pour l'adaptation, et de souligner par ailleurs que la lutte contre les changements climatiques ne devrait pas entraîner un accroissement de la dette des pays africains, notamment en raison du fait que l'Afrique est le continent le moins responsable de l'état actuel du climat ;

13. *De demander* la mise en œuvre du cadre technologique élaboré en vertu de l'article 10 de l'Accord de Paris pour éliminer les obstacles à l'accès et au transfert de technologies d'adaptation et d'atténuation appropriées, de prévoir l'identification, l'accès et l'application efficaces de technologies d'adaptation et d'atténuation à fort impact et peu onéreuses à l'appui des actions renforcées pour que les pays africains puissent pleinement mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et parvenir à un développement sobre en carbone et résilient face aux changements climatiques, tel qu'énoncé dans l'Accord de Paris, et de souligner l'importance de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et de leur transfert à des conditions préférentielles et favorables aux pays africains ;

14. *De souligner* qu'il importe de mettre pleinement en œuvre l'article 11 de l'Accord de Paris afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités des pays en développement pour les aider à s'acquitter de leurs obligations ;

15. *De souligner également* que la pleine mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris et des modalités, procédures et lignes directrices connexes convenues lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Katowice (y compris la conclusion des travaux techniques actuels) devrait donner effet à l'équilibre convenu entre la transparence des mesures et de l'appui, devrait respecter pleinement les dispositions détaillées concernant la flexibilité dans l'établissement des rapports des pays en développement, telles que convenues à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et dépendra, pour les pays en développement, de l'appui continu et renforcé pour l'établissement des rapports et le renforcement des capacités aux fins de la transparence, et du succès des négociations concernant le mandat du Groupe consultatif d'experts, qui devraient être achevées à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

16. *De souligner en outre* l'importance de la fourniture d'un appui adapté aux pays africains pour leur permettre de mettre en place ou de renforcer leurs mécanismes de présentation des rapports sur l'action climatique menée au titre de l'Accord de Paris ;

17. *D'exhorter* à l'examen complet des mécanismes de marché au titre de l'Accord de Paris en vue de revoir à la hausse l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation et d'aider les pays en développement à faire face aux coûts de l'adaptation, et de souligner qu'il importe de veiller à ce que tous les mécanismes de marché au titre de l'article 6 prévoient une part des fonds au profit du Fonds pour l'adaptation, de souligner par ailleurs la nécessité, pour les approches fondées et non fondées sur le marché, de préserver l'intégrité de l'environnement, d'éviter les doublons et les doubles comptages et de soutenir la juste répartition régionale et l'inclusion ;

18. *D'exhorter en outre* toutes les Parties à achever l'élaboration des lignes directrices restantes pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris la finalisation de règles robustes relatives aux articles 6.2 et 6.4 de l'Accord, en vue de soumettre un projet de décision pour examen et adoption par la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

19. *De reconnaître* la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à éliminer la faim, ainsi que l'importance des questions relatives à l'agriculture et aux changements climatiques, de souligner par ailleurs l'importance d'établir une position africaine commune concernant l'agriculture, afin de faire progresser l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture au-delà de 2020, et de parvenir à des arrangements pertinents à cet égard, en tenant compte de la vulnérabilité particulière du secteur agricole en Afrique et de son lien avec la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté, ainsi que du besoin de renforcer les capacités d'adaptation de ce secteur ;

20. *De souligner* que les mesures de lutte contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer une discrimination ou une restriction sur les exportations en provenance des pays africains, eu égard aux initiatives commerciales africaines et à la zone de libre-échange continentale, en tant que moyen de renforcer les échanges entre les pays africains ;

21. *De souligner également* l'importance de l'« Initiative pour l'adaptation en Afrique », de l'« Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine », de l'« Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique », de la Commission climat du bassin du Congo, de la Commission climat pour la région du Sahel et de la Commission climat des États insulaires, qui constituent la vision impulsée et dirigée par les pays africains pour faciliter les mesures de lutte contre les changements climatiques, et de demander à la Commission de l'Union africaine et aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de ces initiatives, en se félicitant par ailleurs de la mise en place du programme panafricain, qui vise à aider les pays africains à pleinement mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national ;

22. *De souligner en outre* qu'il importe de veiller à l'autonomisation et la participation accrues des jeunes, selon qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques ;

B. Accélérer la mise en œuvre des contributions en Afrique

23. *De souligner* la diversité des contributions déterminées au niveau national des pays africains et le fait qu'une part importante de ces contributions est subordonnée à la disponibilité de l'appui fourni, en particulier dans le domaine du financement et du transfert de technologies ;

24. *De souligner également* l'importance de l'accès renforcé, prévisible, durable et facilité des pays africains au financement de l'action climatique, en particulier pour l'adaptation, en tant que principal catalyseur pour favoriser la pleine mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national par le biais des mesures nationales complémentaires prises à cet égard ;

25. *De noter* qu'il importe d'améliorer la coordination entre les différentes entités nationales à tous les niveaux, y compris les entités chargées de la planification, en fonction des diverses situations et réglementations nationales particulières, afin de renforcer la pleine préparation, mise en œuvre et communication des contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris ;

26. *De souligner* qu'il importe de faciliter l'accès des pays africains à un financement auprès d'institutions financières et de sources diverses, en particulier les financements publics, en tant que moyen de combler le déficit de financement, notant que les prévisions actuelles de déficit de financement pour la pleine mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national en Afrique s'élèvent à 3 000 milliards de dollars, les pays africains ayant déjà contribué au titre de leurs propres budgets pour environ 20 % des coûts annuels liés à l'adaptation. Ces contributions influent sur la disponibilité des ressources allant à d'autres secteurs au niveau national, tels que l'éducation et la santé, ainsi que sur la réduction de la pauvreté en général ;

27. *De rappeler* la décision 723 (XXXII) de la Conférence de l'Union africaine, ainsi que la décision prise par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques lors de sa session tenue le 9 février 2019, qui a engagé les parties prenantes africaines et internationales travaillant au sein des villes et des autorités locales à appuyer les travaux de la branche africaine de Cités et gouvernements locaux unis, qui vise à renforcer l'appropriation nationale des mesures climatiques par les différentes parties prenantes, conformément aux réglementations et lois nationales ;

C. Polluants atmosphériques à courte durée de vie et pollution de l'air

28. *De souligner* que l'amélioration de la qualité de l'air, notamment par la gestion et la réduction, selon qu'approprié au niveau national, des polluants atmosphériques à courte durée de vie, présente des avantages pour l'environnement, l'agriculture, la santé et la préservation des forêts, tout en répondant aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable, en notant qu'il importe d'évaluer les liens entre les politiques de lutte contre la pollution de l'air et les politiques de lutte contre les changements climatiques ;

D. Remerciements

29. *D'accueillir avec satisfaction* les travaux menés par les membres africains des organes constitués de la Convention-cadre sur les changements climatiques, y compris les membres du Conseil du Fonds vert pour le climat représentant l'Afrique, ainsi que leurs efforts visant à faire en sorte que les priorités et besoins de l'Afrique soient pris en compte dans les travaux des organes constitués de la Convention-cadre, de son Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris y relatif ;

30. *De féliciter et de remercier* l'Égypte, l'Éthiopie et le Kenya pour avoir conjointement joué le rôle de chef de file, et le Malawi, le Maroc, le Nigeria, la Namibie et le Sénégal pour leur appui, dans les différents domaines d'action du Sommet Action Climat 2019, et de les engager à continuer de jouer un rôle de premier plan dans le suivi de la mise en œuvre de ces domaines d'action ;

31. *D'exprimer* notre gratitude pour le soutien apporté aux pays africains et pour la coordination du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques assurée par la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, le Gouvernement allemand, le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale, entre autres partenaires de développement, et de réaffirmer l'engagement de l'Afrique en faveur de la lutte contre les changements climatiques et de l'édification de communautés sobres en carbone et résilientes face aux changements climatiques.
